

DOCUMENT PREPARATOIRE, A L'AVIS DU MÉDECIN DE PMI, A RENSEIGNER PAR L'ORGANISATEUR D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS, LORS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA DDCS

ANNEE _____

À renvoyer 2 MOIS AVANT LA DATE D'OUVERTURE SOUHAITÉE DE L'ACM à :

**Madame le Docteur PHAM-DAUBIN - Médecin départemental de PMI
Direction Générale Adjointe Solidarité, service PMI,
17, avenue Pierre Mendès France - Bât F2 - BP 10519
14035 CAEN Cedex 1**

Ce document est indispensable pour étayer l'avis du Président du Conseil Départemental transmis au Préfet (Cf page 7)

GESTIONNAIRE Nom et adresse : ☎ :			
NOM DE L'ETABLISSEMENT ET SITE D'ACCUEIL Adresse : ☎ :			
ORGANISATEUR Nom et adresse : ☎ :			
PERSONNE À CONTACTER ☎ :			
CAPACITÉ MAXIMALE D'ACCUEIL DÉCLARÉE PAR L'ORGANISATEUR	Globale	< 3 ans	3 à 6 ans
NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS			

POUR LES STRUCTURES ASSOCIATIVES

Nom du président de l'association
☎ :

PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Mercredi	<input type="checkbox"/>		
Vacances	Toussaint <input type="checkbox"/>	Noël <input type="checkbox"/>	Février <input type="checkbox"/>
	Pâques <input type="checkbox"/>	Juillet <input type="checkbox"/>	Août <input type="checkbox"/>

Dates d'ouverture :

Horaires d'ouverture :

LOCAUX

1 / SALLES DE REPOS

PIECE(S) RESERVEE(S) UNIQUEMENT A CET USAGE	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
SUPERFICIE		
TYPE ET NOMBRE DE COUCHAGES		
COUCHAGES INDIVIDUALISES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
DRAPS INDIVIDUALISES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

2 / SALLES DE JEUX destinées aux enfants de moins de 6 ans

DISTINCTES DE LA SALLE DE REPAS	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
DISTINCTES DE LA SALLE DE REPOS	OUI <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
SUPERFICIE DE CHAQUE SALLE DE JEUX <i>(Norme minimale de la DDCS : 2m² par enfant)</i>		

3 / SALLES DE RESTAURATION

MOBILIER ADAPTÉ Á DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
SERVIETTES EN PAPIER	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
ACCÈS CUISINE INTERDIT AUX ENFANTS	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

4 / SANITAIRES ENFANTS

WC ADAPTES AUX ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
NIOMBRE DE WC ADAPTES AUX ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS SUFFISANT <i>1 WC pour 10 enfants de moins de 6 ans</i> <i>1 WC pour 7 enfants de moins de 4 ans</i>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
NOMBRE DE ROBINETS A HAUTEUR D'ENFANT (1 robinet pour 6 enfants)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
SI EAU CHAUDE AUX LAVABOS, TEMPERATURE INFERIEURE A 40 °	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

DISTRIBUTION DE SAVON LIQUIDE	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
DISTRIBUTION D'ESSUIE-TOUT A USAGE UNIQUE	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
TYPE D'AERATION		

ESPACE EXTERIEUR

TERRAIN CLOS	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
SUPERFICIE		
PRESENCE D'AIRE DE JEUX	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
DATE DE VERIFICATION DES JEUX		
MODALITES D'ENTRETIEN DU BAC A SABLE		

ENTRETIEN

FREQUENCE ET HORAIRE DU MENAGE		
STOCKAGE DES PRODUITS HORS DE PORTEE DES ENFANTS	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
MODE D'EVACUATION DES DECHETS DE RESTAURATION (containers extérieurs conseillés)		

FREQUENCE DE LAVAGE DES JOUETS	
FREQUENCE DE LAVAGE DES DRAPS	

MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Aucune

Organisation

Locaux

Capacité d'accueil

Fait à _____, le _____
Signature

Nom du signataire,
Qualité

DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DE LA VISITE

- ☞ **Fiche « encadrement » ci-jointe remplie**

- ☞ **Fiche sanitaire de liaison de chaque enfant**

- ☞ **Registres :**
 - cahier de présence des enfants
 - cahier d'infirmierie

- ☞ **Projet pédagogique**

ENCADREMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS
(A remettre complété au médecin de PMI le jour de la visite)

DIRECTION DE LA STRUCTURE			
Nom Prénom	Qualification	Age	
Nom du référent sanitaire			
ANIMATEURS auprès des enfants de moins de six ans			
Nom Prénom	Diplôme - formation	Formation 1 ^{er} secours	Age

Cadre d'intervention de la PMI : le code de la santé publique

Article L.2324 -1 alinéa 3 du

« ... L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à **une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile** ».

Article L.2324-1- alinéa 4 :

« Les seules conditions exigibles de **qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique** requises des personnes exerçant leur activité dans les établissements ou services mentionnés aux alinéas précédents ainsi que les seules conditions exigibles d'installation et de fonctionnement de ces établissements ou services sont fixées par décret ».

Article L. 2324-2 :

« Le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile **vérifie que les conditions mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2324-1 sont respectées par les établissements et services mentionnés au même article** ».

Article R2324-10 :

« L'organisateur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs adresse la demande d'autorisation mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2324-1 au préfet du département du lieu d'accueil des mineurs. Le silence gardé pendant plus de trois mois sur cette demande vaut décision de rejet. La liste des pièces à fournir à l'appui de la demande d'autorisation est fixée par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'intérieur et de la jeunesse. »

Article R2324-11 :

« A la réception des informations mentionnées à l'article R. 2324-10, le préfet du département dans lequel est implanté le séjour de vacances ou l'accueil de loisirs saisit le président du conseil général en vue de la **consultation du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. Cet avis porte sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de six ans des locaux et des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil.** L'autorisation délivrée par le préfet à l'organisateur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs mentionne les capacités d'accueil, les conditions d'hébergement ainsi que l'âge des enfants pouvant être accueillis. »

Article R2324-14 :

« **Dans le cadre de sa mission de contrôle et de surveillance** prévue à l'article L. 2324-2, le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile s'assure **que l'organisation, le fonctionnement et l'aménagement des locaux d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs sont adaptés aux besoins et aux rythmes de vie des mineurs accueillis.** Il peut obtenir, auprès de l'organisateur de l'accueil, communication du **projet éducatif** prévu par le décret pris en application de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles. **Il transmet ses observations au préfet du département qui a délivré l'autorisation, afin que celui-ci prenne, le cas échéant, les mesures prévues à l'article L. 2324-3.** »

Article R2324-15 :

« Un mois au moins avant le début de chaque séjour, l'organisateur du séjour de vacances dans une famille adresse au préfet du lieu de déroulement du séjour les noms et adresses des familles d'accueil et des mineurs accueillis ainsi que les dates de leur séjour.

Ce dernier en informe le président du conseil général afin que le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile puisse exercer sa mission de contrôle et de surveillance ».